



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/177

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (ENTRE L'AVENUE DE LA GARE ET L'AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC) À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise COLAS en date du 23 avril 2026 :

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, boulevard Charles de Gaulle (entre l'avenue de la Gare et l'avenue du Maréchal Leclerc) du lundi 04 mai 2026 à partir de 07h00 au vendredi 09 octobre 2026 17h00. par :

- Une mise en sens unique de la circulation en provenance de l'avenue de la Gare vers le carrefour Anne-Marie Menut
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Une neutralisation des trottoirs selon l'avancement des travaux, les piétons seront dévoyés sur le trottoir opposé

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

Les giratoires aux intersections avec l'avenue de la Gare et de l'avenue du Maréchal Leclerc seront maintenus ouverts à la circulation.

ARTICLE 3°

En raison des restrictions qui précèdent une déviation sera mise en place.

En provenance de l'avenue du Midi par l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue d'Aubière.

En provenance du carrefour Anne Marie Menut par l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue d'Aubière.

ARTICLE 4°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6°

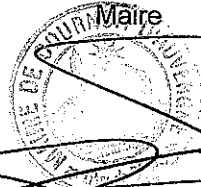
La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire



Publié le **24 AVR. 2026**